

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 39

présenté par
M. Apparü

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 2 de cet article par la phrase suivante :

« Il concourt à l'évaluation des politiques publiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le vote de la loi et le contrôle du Gouvernement sont au cœur du pouvoir législatif mais la mission d'évaluation est tout aussi essentielle et ne peut être réservée à la seule Cour des Comptes.